

## Article 1. ORGANISATION

---

La **SA WEEDO-IT**, au capital de 100000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le Numéro 477.764.658, dont le Siège Social se trouve **92/98 Boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY**  
**ci-après « l'organisateur » ou « la société organisatrice »**

Organise du **26 juin 2016 AU 26 juin 2017** à minuit (heure de Paris) un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**1001 concours.fr/**" , "**toutraffler.fr/**" et "**paroles2citoyen.fr**".

Ce jeu se décline en différents jeux indépendants les uns des autres (ci-après appelés « jeu distinct » ou « jeux distincts »).

Ces jeux distincts sont accessibles :

- Soit sur internet, à partir d'une adresse URL dont le préfixe est <http://www.1001concours.fr/> ou <http://www.paroles2citoyen.fr/>;
- Soit par le biais d'applications éditées par l'organisateur pour téléphones portables (notamment sur système d'exploitation type IOS d'Apple ou Android)

Chaque jeu distinct est indépendant des autres en ce sens que :

- Le début de chaque jeu distinct sera fixé à compter de sa mise en ligne
- La participation à un des jeux distincts ne sera faite que pour le jeu considéré et, pour participer à un autre jeu distinct, le participant devra remplir le formulaire prévu pour cet autre jeu, tel que décrit à l'article 3 ci-dessous (« Modalités de participation »)
- Le gain sera déterminé selon l'article 4 ci-dessous (« Les lots ») et le ou les gains d'un des jeux distincts ne pourront être gagnés qu'en participant à ce jeu

L'ensemble des jeux distincts sera clos le 26 juin 2016 à minuit (heure de Paris).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## Article 2. PARTICIPATION

---

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute **personne majeur résident en France Métropolitaine, et DOM**, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

**Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer à un jeu distinct et accepter le présent règlement.** L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le simple fait de participer à un jeu distinct implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Les participants reconnaissent qu'en remplissant le formulaire approprié disponible en ligne, leurs données à caractère personnel peuvent être recueillies et conservées ou, autrement, traitées par Weedo-IT afin d'organiser le jeu et afin de commercialiser et d'envoyer des offres et d'autres informations. Weedo-IT peut aussi transmettre les données des participants à des tierces personnes sélectionnées pour une utilisation similaire mais toujours dans le strict respect de sa politique de respect de la protection des données personnelles et dans le respect des choix exprimés par les participants à travers les cases cochées. Les données à caractère personnel recueillies peuvent donner lieu, de la part des participants, à l'exercice de leur droit à l'information préalable, du droit d'accès à leurs données, du droit de rectification et de mise à jour de celles-ci, du droit d'opposition à la collecte d'informations, du droit de suppression des données prévus par la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, en écrivant à: Weedo-IT 92/98 Boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY. Les individus ne devraient participer à aucun jeu s'ils ne sont pas complètement d'accord avec le présent règlement.

En participant à un jeu distinct, les participants accordent expressément à Weedo-IT le droit de prendre des photographies des gagnants du jeu distinct et d'utiliser lesdites photographies ainsi que le nom et l'image des gagnants dans un but de faire de la publicité en ligne, par voie d'e-mails et par tout autre media, pour ses jeux et d'autres produits. Le consentement à l'usage desdites photographies est donné aux fins de publication dans divers médias et ce pour une durée de 5 ans. Tout autre usage des photographies est interdit. Les individus ne devraient participer à aucun jeu distinct s'ils ne sont pas complètement d'accord avec la présente clause.

### **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

---

Pour participer les candidats devront remplir un formulaire de participation en ligne ou par le biais d'une application pour téléphone portable à compléter en y indiquant leur civilité, nom, prénom, Email, date de naissance, pays, code postal, téléphone).

La participation à un jeu distinct de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, chaque participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Les participants certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, les participants auront la possibilité de modifier certaines de leurs informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement à un jeu distinct, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur

les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

**Il est précisé que si le nombre de participants à l'ensemble des jeux distincts proposés** par jeu 1001concours.fr et paroles2citoyen.fr, tels que définis dans le présent règlement, n'a pas atteint 2.000.000 (deux millions), quel que soit le nombre de participants à un des jeux distincts, le 26 juin 2016 à minuit (heure de Paris), la société organisatrice se réserve la faculté de mettre fin au présent jeu sans désigner de gagnant. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. L'organisateur pourra remettre en jeu les dotations lors d'un nouveau jeu.

Si la participation globale atteint 2.000.000 (deux millions) de personnes, un double TIRAGE AU SORT (voir ci-dessous) sera effectué par la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & ASSOCIES, Huissier de Justice Associé à Lyon dans le délai de 15 jours après la fin du jeu – pour désigner le ou les gagnants des différents jeux parmi les participants ayant correctement rempli leurs formulaires de participation.

**La date et l'heure du double tirage au sort pourront notamment être décalées** sans avis préalable de l'organisateur.

Tout gagnant autorise la **SA WEEDO-IT** publier son nom sur Internet.

Le nom du tout gagnant sera affiché sur le site à la fin du jeu.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse postale ou électronique indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout participant, gagnant ou non, autorise la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées ou non à ce Jeu, notamment sur les services en ligne ou support affilié, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

## Article 4. LES LOTS

---

**L'Organisateur met en place 2 types de tirages :**

- **Le tirage au sort annuel pour toutes les catégories**
- **Les tirages au sort mensuels pour la catégorie S**

La dotation globale de l'ensemble des jeux distincts **accessibles tel qu'il l'est indiqué à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, s'élève à montant maximum de 21.200 (vingt et un mille deux cents) euros, comme indiqué ci-dessous :**

- **Tirage annuel : quel que soit le nombre de jeux et le nombre de participants, dès lors que ce nombre atteint 2.000.000 (deux millions)**

**La dotation sera déterminée pour chaque jeu distinct selon une catégorie.**

**Le nombre de gagnants pour l'ensemble du jeu (incluant tous les jeux distincts) sera compris entre 1 et 200 en fonction de la catégorie.**

- **Tirage mensuel : quel que soit le nombre de jeux et le nombre de participations**

**La dotation sera déterminée chaque mois pour un jeu appartenant à la catégorie S.**

- o **Le tirage au sort annuel pour toutes les catégories**

Un tirage au sort au sort est effectué le 26 juin 2016 pour les catégories regroupant les lots d'un montant supérieur à 100€.

Deux tirages au sort seront effectués pour déterminer les gagnants :

Pour déterminer les gagnants, il sera procédé à deux tirages au sort :

1/ Un premier tirage au sort désignera la catégorie du ou des lots.

Une fois cette catégorie connue, ne seront retenus pour le second tirage au sort que les participants qui ont participé à un ou plusieurs jeux dont le ou les gains annoncés correspondent à cette catégorie.

Par exemple, si un participant à concouru à un jeu dont le lot ou les lots annoncés correspondent à la catégorie « K » (telle que déterminée au tableau ci-dessous) :

- Si cette catégorie n'est pas tirée au sort, le participant a perdu et ne pourra participer au second tirage au sort
- Si cette catégorie est tirée au sort, le participant participe alors au second tirage au sort

En conséquence :

- L'ensemble des participants du jeu dont la catégorie indiquée pour le jeu n'est pas tirée au sort seront déclarés perdants et ne pourront pas participer au second tirage au sort
- L'ensemble des participants du jeu dont la catégorie indiquée pour le jeu est tirée au sort participe alors au second tirage au sort.

2/ Un second tirage au sort désignera le ou les gagnants.

Ne participeront à ce tirage au sort, tel qu'il vient de l'être indiqué ci-dessus, que l'intégralité des participants ayant participé à un ou plusieurs jeux dont le ou les gains annoncés correspondent à la catégorie tirée au sort.

Néanmoins, si un participant a participé à plusieurs jeux dont le ou les gains annoncés correspondent à la catégorie tirée au sort, sa participation au second tirage au sort ne

pourra être prise en compte que de façon unitaire et non pour chaque jeu distinct auquel il a participé.

Le second tirage au sort permettra de déterminer le ou les gagnants dans la limite du nombre de gagnant(s) de la catégorie (selon le tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous détermine :

- colonne 1 : les catégories d'appartenance des lots**
- colonne 2 : la valeur pécuniaire minimale du lot de chaque gagnant de la catégorie, étant précisé que la désignation exacte du ou des lots sera faite ultérieurement, mais avant la mise en place de chaque jeu distinct, l'indication étant connue précisément au moment de la participation par le joueur et correspondra au minimum à la valeur pécuniaire indiquée ci-dessous**
- colonne 3 : le nombre de gagnant(s) selon la catégorie**

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
catégorie du lot	valeur pécuniaire minimale globale du lot de chaque gagnant	nombre de gagnants par catégorie
catégorie A	20 000 €	1
catégorie B	15 000 €	1
catégorie C	12 000 €	1
catégorie D	10 000 €	2
catégorie E	8 000 €	2
catégorie F	6 000 €	3
catégorie G	5 000 €	4
catégorie H	4 000 €	5
catégorie I	3 000 €	6
catégorie J	2 000 €	10
catégorie K	1 500 €	13
catégorie L	1 250 €	16
catégorie M	1 000 €	20
catégorie N	750 €	26
catégorie O	500 €	40
catégorie P	400 €	50
catégorie Q	300 €	66

catégorie R	200 €	100
catégorie S	100 €	200

La valeur pécuniaire est dite « minimale » en ce sens que le lot sera d'une valeur pécuniaire au-moins égale au montant indiqué.

Les valeurs pécuniaires indiquées ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés pour les lots.

o **Les tirages au sort mensuels pour la catégorie S :**

Un tirage au sort au sort est effectué chaque mois pour cette catégorie qui regroupe les lots d'un montant égal ou inférieur à 100€.

Le tirage au sort s'effectuera les 25 de chaque mois par l'Organisateur.

Le participant tiré au sort sera contacté par l'Organisateur après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation concernée sous huit jours ouvrés.

Ce tirage au sort s'adresse à toutes les personnes inscrites aux sites 1001concours et paroles2citoyen qui ont participé aux jeux concours regroupant les lots de la catégorie S. Le gagnant pourra être amené à fournir une preuve d'identité en envoyant une photocopie de sa carte d'identité ou passeport, ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom (facture d'électricité ou de téléphone). Dans certains cas un numéro de téléphone pourra être exigé afin de pouvoir prendre rendez-vous pour la livraison de la dotation. Un participant tiré au sort et gagnant aura quinze jours suivant l'envoi du courrier électronique pour se manifester.

Au-delà de quinze jours, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

La dotation pourra consister notamment dans la contre-valeur pécuniaire en euros correspondant à la valeur minimale indiquée à la colonne 2 du tableau ci-dessus, cette contre-valeur étant exactement égale au minimum indiqué dans les colonnes, sans pouvoir être supérieure. La remise du lot pourra être faite par tout moyen de paiement que le gagnant devra accepter (chèque ou virement notamment).

La dotation pourra consister en un ou plusieurs bons d'achat sur support papier ou électronique permettant de pouvoir obtenir un ou plusieurs lots (selon le ou les bons gagnés) auprès de toute personne, notamment tout partenaire de l'organisateur.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. A ce titre, l'organisateur pourra exiger du gagnant, pour réclamer son lot, de fournir par courrier postal les pièces justificatives d'identité suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).
- relevé d'identité bancaire complet à l'adresse suivante : 92/98 Boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Les frais afférant à l'affranchissement et aux copies nécessaires à l'envoi des pièces justificatives d'identité pour les gagnants seront remboursés dans les conditions suivantes : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiee, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le bulletin de participation à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi.) après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité indiquées ci-dessus, une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier e-mail (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **SA WEEDO-IT** se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou

gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot et gain attribué.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le site à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Un Addendum est accessible sur chaque page de présentation de lot pour donner le détail ainsi que la catégorie de chaque jeu distinct.

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés pour ces produits.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, notamment par l'accomplissement de formalité administrative. L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des lots, notamment figurant sur le site proposant le jeu, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais d'acheminement, de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, boissons, etc. -, resteront à la charge du participant. Aucune prise en charge ou aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

## **Article 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER**

---

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois à chacun des jeux distincts, pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail). Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer au présent règlement et aux instructions qui seront précisées pour remplir le formulaire.

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.



Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

**Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## **Article 6. DESIGNATION DU GAGNANT**

---

**LE GAGNANT** sera prévenu directement par l'organisateur du jeu **par téléphone et ou par courrier et ou par email** du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

## **Article 7. COLLECTE D'INFORMATIONS–LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

**Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

## **Article 8. REMBOURSEMENTS**

---

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet ou au réseau de téléphonie mobile entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer à un jeu distinct.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation à un jeu distinct des participants concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu et pour chaque jeu distinct.

Pour obtenir le remboursement pour plusieurs jeux distincts, dans la limite d'une participation par jeu distinct, une demande séparée pour chaque jeu distinct doit être formulée.

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu distinct, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : **SA WEEDO-IT – 92/98 Boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY**, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement indiquant le jeu distinct pour lequel la demande de remboursement est formulée, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure à laquelle le formulaire a été rempli.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le formulaire pour lequel il est demandé le remboursement des frais. Toute demande incomplète (notamment qui n'indique pas le jeu distinct concerné), erronée, formulée pour au moins deux jeux distincts en même temps, ou envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion (sur Internet ou au réseau de téléphonie en cas de participation par le biais d'une application pour téléphone mobile), et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 2 minutes de communication locale en France métropolitaine (même si le participant a participé depuis l'étranger ou depuis un DOM ou un TOM, pour participer à un jeu distinct et compléter son bulletin de participation.
- pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

## **Article 9. RESPONSABILITE–FORCEMAJEURE– PROLONGATION–ANNEXES**

---

La participation à un jeu distinct par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.**

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

**La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou du lot mis en jeu.**

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant à un jeu distinct.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à un jeu distinct ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants à un jeu distinct se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant à un jeu distinct qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

**La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session**

**du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.**

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer à un jeu distinct si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

## **Article 10. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES**

---

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

## Article 11. RECLAMATIONS

---

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **au plus tard le 27 juin 2016** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à un jeu distinct, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La **SA WEEDO-IT** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

## Article 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

La participation à un jeu distinct implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

## Article 13. LOI APPLICABLE

---

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

## Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

---

Le présent règlement, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la **SCP FRADIN TRONEL SASSARD & ASSOCIES**, Huissier de Justice Associé à Lyon, suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu.

Une copie peut être consultée et téléchargée sur le site **www.1001concours.fr**, **www.toutraffler.fr** et **www.paroles2citoyen** par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

**SA WEEDO-IT – 92/98 Boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY**

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur et dans la limite d'une demande par foyer (même adresse et même nom).

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

## **Article 15. DUREE –MODIFICATION**

---

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe à un jeu distinct en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à un jeu distinct, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à un jeu distinct.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **Article 16. CONVENTION DE PREUVE**

---

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que



certain documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Article 17. INTERPRETATION

---

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

## Article 18. PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

**1001concours.fr** et **toutraffler.fr** et **paroles2citoyen.fr** sont des marques déposées de la **SA WEEDO-IT**

Le logo 1001concours.fr et **toutraffler.fr** sont des marques déposées de la **SA WEEDO-IT**.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.